

Extrait du discours  
de S. S. PAUL VI  
à la clôture de la deuxième session  
(4 décembre 1963)  
au sujet de  
LA CONSTITUTION LITURGIQUE

**L**A discussion laborieuse et compliquée n'a pas été sans résultats, puisque l'un des sujets, le premier examiné et le premier aussi, en un certain sens, par sa valeur intrinsèque et pour son importance dans la vie de l'Eglise, celui de la liturgie, a été conduit à son heureuse conclusion et se trouve aujourd'hui par Nous solennellement promulgué.

Nous nous réjouissons de ce résultat. Nous y découvrons un hommage à l'échelle des valeurs et des devoirs. Dieu à la première place; la prière est notre premier devoir; la liturgie, la source première de la vie divine qui nous est communiquée; la première école de notre vie spirituelle, le premier don que nous puissions faire au peuple chrétien, qui unit sa foi et sa prière aux nôtres; la liturgie enfin constitue une invitation faite au monde pour qu'il délie ses lèvres jusqu'ici muettes et fasse monter une heureuse et vraie prière et sente l'immense puissance de vie contenue dans le fait de chanter avec nous les louanges de Dieu et les espérances des hommes, par le Christ Notre-Seigneur et dans l'Esprit-Saint.

Nous ne pouvons pas ne pas nous rappeler l'observance soigneuse de la liturgie chez les fidèles des rites orientaux; ils l'eurent toujours comme un code de vérité et elle fut toujours pour eux une flamme d'amour.

Il sera bon que nous retenions ce fruit de notre Concile, comme l'élément qui doit animer et caractériser la vie de l'Eglise. L'Eglise est une société religieuse; elle est une communauté de prière; elle est un peuple chez lequel la foi et la grâce font fleurir la vie intérieure et spirituelle.

Si nous introduisons à l'heure actuelle quelques simplifications dans les expressions extérieures du culte, et si nous cherchons à le rendre plus compréhensible à nos fidèles et plus proche de leur langage actuel, nous n'entendons nullement diminuer l'importance de la prière, ni la faire passer après les autres soucis du ministère sacré ou des activités pastorales, ni amoindrir sa force d'expression ou ses attraits artistiques.

Nous voulons au contraire lui donner plus de pureté et d'authenticité, la rapprocher de ses sources de vérité et de grâce, et lui permettre de devenir le patrimoine spirituel du peuple chrétien.

Pour qu'il en soit ainsi, nous désirons que personne ne porte atteinte aux normes de la prière officielle de l'Eglise en introduisant des réformes privées ou des rites particuliers; que personne ne s'arroge le droit d'anticiper arbitrairement l'application de la Constitution que Nous promulguons aujourd'hui, avant que n'aient paru à ce sujet les instructions officielles et que n'aient été dûment approuvées les réformes à la préparation desquelles devront travailler des organismes spéciaux post-conciliaires.

Son harmonie à travers le monde fait la noblesse de la prière de l'Eglise. Que personne ne veuille la troubler, que personne ne lui porte atteinte.